ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CNCDH

Question écrite n° 80901

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le Premier ministre sur la teneur de l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) adopté le 15 avril 2010. Il en ressort notamment que les avis de cet organisme ne donnent que rarement lieu à des réponses du Gouvernement, celles-ci prenant souvent, lorsqu'elles sont formulées, la forme de simples accusés de réception. Sa circulaire du 28 novembre 2007 avait pourtant demandé de ne pas « omettre de faire part à la commission des observations qu'appellent ses avis et des suites qu'il entend, le cas échéant, leur donner » et de « veiller à la préparation rapide des projets de réponse aux avis ». Il lui demande pour quelles raisons cet engagement n'est pas tenu.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Urvoas
Circonscription : Finistère (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 80901
Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques
Ministère interrogé : Premier ministre
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6462
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)